

# La Commission des Psychologues, au service de la profession et de la déontologie

Rapport annuel  
2021



Commission des Psychologues

# Table des matières

<b>Préface du ministre de tutelle</b>	<b>3</b>	<b>Thèmes et publications intéressants en 2021</b>	<b>28</b>
<b>La parole à notre président</b>	<b>4</b>	Téléconsultation transfrontalière	29
<b>La Compsy et ses organes</b>	<b>5</b>	Les psychologues et la stratégie de vaccination	29
Le président et le Bureau ayant pris leurs fonctions en 2021	7	Nouvelles règles en matière de TVA	29
L'Assemblée plénière	9	Loi sur la qualité des soins de santé	29
Les instances disciplinaires	12	Nouveau système de remboursement	30
Les membres du personnel	14	Arrêt de la Cour de cassation à propos de l'art. 458bis du Code pénal	30
Interactions et collaboration entre les organes et le personnel	14	<b>Finances</b>	<b>31</b>
<b>Activités principales de la Commission</b>	<b>15</b>	Compte de résultats 2021	32
Titre et déontologie	16	Analyse du résultat opérationnel	32
Mission et valeurs	16	Votre cotisation d'inscription	32
<b>La place de la Compsy dans le paysage sociopolitique</b>	<b>18</b>	<b>Et l'avenir, que nous réserve-t-il ?</b>	<b>34</b>
Le ministre de tutelle	19	Gestion des interlocuteurs	35
Les autres acteurs politiques	19	Développement du service d'étude : centre d'expertise, spécialisé dans les questions de déontologie	35
Les autres interlocuteurs externes	19	Mise à jour du cadre légal	35
<b>Facts &amp; Figures</b>	<b>21</b>		
Tableau des réunions du Bureau et de l'Assemblée plénière	22		
Inscriptions 2021	22		
Impact de la crise Covid	23		
Questions déontologiques	24		
Procédures disciplinaires	24		
Médiation	27		
Cours à l'université	27		
Codex / Recueil	27		
Saisies	27		

# Préface du ministre de tutelle

**J'ai conscience que la profession est en demande de reconnaissance ainsi que de liens privilégiés et clairs avec les autorités publiques du pays.**



**David Clarinval**

Ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique, chargé du Commerce extérieur

**“Vous pouvez compter sur mon soutien en vue de faire de la Compsy un organe transparent, efficace et représentatif de la profession dans l'intérêt des psychologues et de leurs clients.**

C'est un réel plaisir, pour moi, de préfacier pour la première fois, le rapport annuel de la Commission des Psychologues.

L'année 2021 a été placée sous le signe du renouvellement. Après l'assemblée générale de la Commission fin 2020, c'est une nouvelle présidence qui a pris ses fonctions en mai 2021. J'ai procédé à la désignation de Maître Joris Lagrou qui a dès lors constitué un nouveau Bureau.

Cette nouvelle équipe va devoir relever plusieurs défis.

La profession de psychologue a considérablement évolué depuis la création de la Commission. Le nombre de professionnels actifs dans la santé mentale, le conseil et le bien-être est en croissance, tout comme le nombre de psychologues inscrits à la Compsy. Les chiffres sont parlants, alors que la Compsy comptait 8 345 membres en 2013, elle en compte 15 233 aujourd'hui.

Les professionnels de la santé, en ce compris les psychologues ont joué un rôle crucial pendant la crise du Covid-19 qui a marqué notre société pendant près de deux ans. Les psychologues prestent des services essentiels dans nos sociétés modernes et complexes où l'individu est très sollicité.

La journée d'étude « Psychologists@work » organisée par la Compsy en mai 2021 autour de l'étude interuniversitaire sur le profil des psychologues au travail a permis de dresser le portrait des psychologues actifs en Belgique. Une large majorité est active dans le champ de la psychologie clinique, un bon quart est actif dans le champ de la psychologie sociale et institutionnelle et 5 % sont actifs dans la recherche. 76,9 % des diplômés en psychologie sont inscrits à la Compsy et près de 40 % d'entre eux exercent à titre d'indépendant principal ou complémentaire.

Ces chiffres montrent que bien que diversifiée dans ses profils, la profession est majoritairement axée sur l'exercice de la psychologie clinique. La Compsy réunit ces divers profils aux fins de protéger le titre de psychologues et de fixer à cette profession des règles déontologiques communes.

J'ai conscience que la profession est en demande de reconnaissance ainsi que de liens privilégiés et clairs avec les autorités publiques du pays.

En 2018, mon prédécesseur a tenté de réformer le fonctionnement de la Compsy afin d'améliorer le fonctionnement de ses organes et de lui permettre de mieux remplir les diverses missions légales qui lui ont été confiées. Le projet législatif n'a pu aboutir.

Votre président a entamé un travail de consultation auprès des fédérations nationales professionnelles agréées en vue de relancer la réflexion sur la modification du cadre légal de la Compsy et sur la portée de la loi de 1993.

Soyez certains que vous pouvez compter sur mon soutien en vue de faire de la Compsy un organe transparent, efficace et représentatif de la profession dans l'intérêt des psychologues et de leurs clients.

# La parole à notre président

## Je souhaite remercier les psychologues pour leur engagement dans le domaine de la santé mentale



**Joris Lagrou**  
Président

“**La Commission des Psychologues travaille main dans la main avec les associations professionnelles dans l’optique de faire bouger les choses.**”

J’ai le plaisir de m’adresser à vous en ma qualité de président de la Commission des Psychologues.

2021 a été pour la Commission des Psychologues une année placée sous le signe du changement. J’en suis devenu le président et peu après ma prise de fonction, j’ai pu commencer à travailler avec un Bureau entièrement renouvelé, et soutenu par un nouveau directeur ad interim.

Plus que jamais, nous avons investi dans la protection de la déontologie des psychologues, une évolution que je soutiens pleinement. En 2021, nous avons notamment travaillé sur des thèmes tels que la téléconsultation transfrontalière, le dossier patient informatisé (DPI), la Loi sur la qualité des soins et le secret professionnel. Je vous laisse la liberté de prendre connaissance des détails de tout ce travail dans ce rapport annuel.

Mon objectif est de continuer à investir dans la déontologie des psychologues. Pour que nous puissions le faire dans les meilleures conditions, le cadre légal doit évoluer de manière à permettre à la Commission des Psychologues de rencontrer les besoins et réalités de tous les psychologues en 2022. La Commission des Psychologues travaille main dans la main avec les associations professionnelles dans l’optique de faire bouger les choses.

Je suis convaincu que la réforme du cadre légal doit s’intéresser tout particulièrement à la spécificité de la profession de psychologue. Le nouveau cadre doit par conséquent être adapté aux réalités des psychologues et offrir la protection nécessaire à leurs clients/patients. Il doit également rencontrer les réalités de tous les psychologues, quel que soit leur statut ou secteur d’activité. Je suis d’accord avec ceux qui soutiennent que l’unité au sein de la profession de psychologue, qui faisait partie des objectifs initiaux de la loi du 8 novembre 1993 protégeant le titre de psychologue, doit être garantie à tout moment.

Enfin, je souhaite remercier les psychologues pour leur engagement dans le domaine de la santé mentale dans toute sa diversité, de l’accompagnement individuel à la thérapie de groupe, dans l’enseignement, au travail, à l’université ou dans toute autre institution ou tout autre cabinet. Les psychologues sont la raison d’être de la Commission des Psychologues. La réforme du cadre légal doit souligner cet engagement et contribuer à ce que chaque psychologue dispose d’un cadre clair et cohérent qui lui permettra de faire respecter la déontologie de la profession et de jouir de la confiance de la société.

1

# La Compsy et ses organes

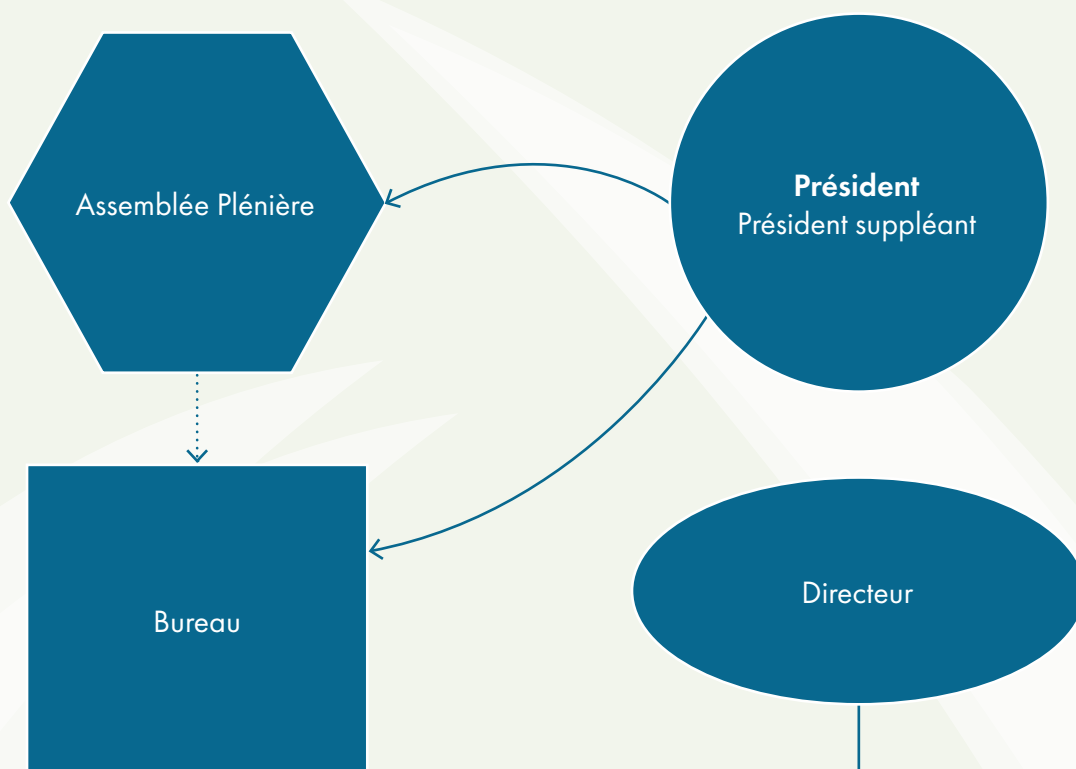
L'**Assemblée plénière** définit les grands axes de la politique de la Commission des Psychologues, sous la direction du président de la Commission des Psychologues. Si ce dernier est empêché, il est remplacé par le président suppléant. L'Assemblée plénière se réunit tous les trois mois.

Le **Bureau** a pour mission d'assurer le fonctionnement opérationnel de la Commission des Psychologues, conformément aux grands axes de la politique définie par l'Assemblée plénière. Il se compose d'un certain nombre de membres élus à cet effet au sein de l'Assemblée plénière. Le Bureau est présidé lui aussi par le président de la Commission des Psychologues.

Pour assurer la mise en œuvre de ses décisions, le Bureau peut compter sur le soutien du **personnel**, qui se répartit en trois entités : administration, communication et service d'étude. Les membres du personnel accomplissent leurs tâches sous la direction du directeur, qui joue un rôle clé entre le président, l'Assemblée plénière et le Bureau.

Les **instances disciplinaires** occupent une position indépendante au sein de la Commission des Psychologues. Elles doivent en effet pouvoir se prononcer en toute indépendance et impartialité sur les cas qui leur sont soumis.

“ **Le Bureau a pour mission d'assurer le fonctionnement opérationnel de la Commission des Psychologues, conformément aux grands axes de la politique définie par l'Assemblée plénière.** ”



#### Instances disciplinaires :

- Première instance : chambres néerlandophones et francophones du conseil disciplinaire
- Deuxième instance : chambre néerlandophone et francophone du conseil d'appel
- Assisté par des greffiers francophone et néerlandophone.

#### Personnel :

- Service administratif
- Service communication
- Service d'étude

## Le président et le Bureau ayant pris leurs fonctions en 2021

### Joris Lagrou, le nouveau président de la Commission des Psychologues



Le 24 avril 2021, notre ministre de tutelle David Clarinval a nommé par arrêté royal Monsieur Joris Lagrou en tant que nouveau président de la Commission des Psychologues, et ce pour une période de quatre ans. Monsieur Lagrou possède plus de 30 ans

d'expérience comme avocat et médiateur en matière familiale.

Maître Joris Lagrou a aussi été bâtonnier du Barreau de Furnes (aujourd'hui barreau de Flandre occidentale) où il a pu acquérir une large expertise en matière de déontologie et dans les questions connexes d'autorisation, de refus, de suspension et de radiation.

De plus, Maître Joris Lagrou était président de la Commission fédérale de médiation (CFM), institution chargée de la reconnaissance des médiateurs conformément à l'art. 1727 du Code judiciaire. Il a également été membre de la Commission de nomination et de désignation et de la Cellule déontologique du Conseil supérieur de la Justice (CSJ) (2012-2016), puis membre du Bureau et président de cette institution constitutionnelle fédérale (mandat à temps plein de 2016 à 2020). Par ailleurs, il a été président du Conseil supérieur de la justice (2018-2019).

Son expertise et ses compétences, notamment en matière de droit disciplinaire et de médiation, apportent une précieuse plus-value au fonctionnement de la Commission des Psychologues.

Vous trouverez ci-dessous une brève présentation des membres du Bureau.

### Annick Baudri

Par arrêté royal du 12 octobre 2021, Madame Annick Baudri est nommée présidente suppléante de la Commission des Psychologues pour un terme de quatre ans.

Après avoir conclu ses études de droit à l'ULB, Madame Baudri fut juge (2003-2017), pour ensuite devenir Vice-présidente (2017-2021) au Tribunal de Première Instance francophone de Bruxelles. Elle fut également membre magistrate de 2012 à 2020 au Conseil supérieur de la Justice.

Madame Baudri est actuellement, et depuis 2021, magistrate suppléante à l'ordre des médecins, au conseil provincial de Bruxelles et du Brabant-Wallon.

De plus, Madame Baudri était magistrate déléguée en 2021, puis conseillère à la Cour d'appel de Bruxelles depuis 2022.

### Anne Dubois



Après ses études à l'Université de Liège, Anne Dubois a travaillé comme rédactrice aux éditions éducatives d'Averbode, puis comme conseillère juridique en droit du travail au secrétariat social SFD/Acerta.

Entre-temps, elle a entamé une formation en interventions systémiques et elle a commencé comme psychologue clinicienne en activité complémentaire.

En 2008, elle a rejoint la rédaction de Psychologos, la revue de transfert de la FBP-BFP, dont elle fut rédactrice en chef jusqu'en 2018.

En 2018, elle a suivi le Certificat universitaire en éthique des soins de santé (UCL/UNamur).

Pendant la même période, elle a fait de l'accompagnement de carrière avec *Loopbaancheques*.

### Nouveau Bureau entré en fonction en 2021

Nom	Prénom	Secteur	Fédération	Fonction
Lagrou	Joris			Président
Baudri	Annick			Présidente suppléante
Defreyne	Carl	Clinique	BFP-FBP	Trésorier
Dubois	Anne	Clinique	BFP-FBP	Secrétaire
Hanquet	Chantal	Travail & Organisation	UPPSY-BUPPSY	Membre
Goossens	Lien	Recherche & Education	BFP-FBP	Membre
Castiau	Géraldine	Educative	APPPSY	Membre

Actuellement, elle est psychologue de première ligne et psychologue clinicienne du travail pour la prise en charge du burn-out et des risques psychosociaux (FEDRIS et Pobos) à Anvers et à Hannut.

Elle a représenté le *Psychologenkring Antwerpen Centrum* à la *Eerstelijnszone Antwerpen Zuid* et au réseau SaRa jusque fin 2021. Elle fait partie du groupe de travail PPL de l'UPPCF qu'elle représente au Comité d'accompagnement de l'INAMI pour le projet PPL.

### Carl Defreyne



Carl Defreyne a décroché son diplôme de psychologue clinicien à l'UGent en 1986. Il vit à Bavikhove, en Flandre occidentale, est marié, père de 2 filles et, depuis peu, l'heureux grand-père d'un premier petit-fils. Sa fille cadette et une de ces

nièces sont psychologues cliniciennes elles aussi.

Après sa formation de base, il s'est spécialisé dans le domaine des thérapies comportementales. Il est également agréé comme expert judiciaire.

En tant que psychologue, il a toujours travaillé en milieu hospitalier (H. Hart Asse, Maria Middelaers Gent et AZ Nikolaas te Sint-Niklaas), mais a toujours combiné cette activité avec son propre cabinet.

Il est actif depuis de nombreuses années dans les associations professionnelles. Il a été responsable des intérêts de la profession au sein de la VVKP, a siégé au conseil d'administration de la FBP, a été président de la VVPAZ et a siégé aussi bien au sein de la commission d'agrément [qui allait devenir plus tard la Commission des Psychologues] qu'au sein de l'Assemblée plénière de la Commission des Psychologues.

Il exerce dans les domaines de la psychothérapie, du diagnostic neuropsychologique, de la psychologie de crise, des expertises et de la psychologie de la circulation routière.

“**L'Assemblée plénière se réunit chaque trimestre et comprend 45 représentants des fédérations professionnelles agréées.**”

### Chantal Hanquet



Active en tant que psychologue, Coordinatrice scientifique de la formation en thérapie familiale systémique à l'IPFS, Namur, Chantal Hanquet est aussi psychanalyste à la SBPA, formatrice en psychodrame et accompagnatrice d'équipes. Chantal

Hanquet fut directrice de l'École de Plein Air à Namur, (semi-internat médico-psychologique), et a une longue expérience au niveau du travail de groupe. Par ailleurs, elle a créé avec Jacques Pluymaekers le Génomogramme paysager.

Chantal Hanquet est aussi co-auteurice (avec Agathe Crespel) du livre "Faciliter l'intelligence collective" 35 Fiches pour innover, co-construire, mettre en action et accompagner le changement (Eyrolles, 2018). La version anglophone porte le titre de "Facilitating Collective Intelligence, a handbook for trainers, coaches, consultants and leaders" (Routledge, 2019).

Chantal Hanquet est également représentante de l'Uppsy, Buppsy, et est, entre autres, membre de l'IAGP (International Association for Group Psychotherapy), de FEPTO (Federation of European Psychodrama Training Organisations) où elle remplit le rôle de trésorière, et de l'EFTA (European Family Therapy Association).

### Lien Goossens



La Prof. Dr Lien Goossens est psychologue clinicienne et enseigne la psychologie clinique du développement à la faculté de psychologie et des sciences de l'éducation de l'université de Gand.

Elle est par ailleurs rattachée au département de psychologie du développement, de psychologie de la personnalité et de psychologie sociale. Depuis 2004, elle y effectue de la recherche scientifique dans le domaine de la psychopathologie du développement. Elle étudie plus spécifiquement le développement et la persistance de troubles alimentaires chez les enfants et les adolescents, et s'intéresse dans ce cadre au rôle de facteurs et processus intrapersonnels (tempérament, régulation des émotions et du comportement) et interpersonnels (attachement, style parental), avec une attention particulière pour les implications cliniques des résultats de ses recherches.

Elle est par ailleurs rattachée comme psychologue clinicienne à l'*Universitair Psychologisch Centrum Kind & Adolescent* en *Team Gezond-Opgroeien* de l'AZ Jan Palfijn à Gand, où ses activités se concentrent sur le diagnostic et



le traitement des troubles alimentaires chez les enfants et les adolescents.

### Géraldine Castiau



Géraldine Castiau est psychologue clinicienne depuis 1988. Elle s'est d'abord formée comme psychothérapeute analytique pour adultes, puis a suivi sa formation de psychanalyste à la Société belge de Psychanalyse.

Le travail psychique avec les personnes âgées a toujours fait partie de son intérêt et de sa pratique. Elle forme du personnel soignant et des équipes. Une formation plus récente en psychodynamique du travail acquise à Paris (Institut de psychodynamique du Travail) lui permet de mieux approcher la souffrance au travail qui fait partie de la pratique clinique actuelle. Elle a exercé en service de santé mentale, en maison de repos ou à l'hôpital, ainsi qu'en cabinet privé. Elle a également une expérience de gestion d'équipe, au niveau de responsable d'équipe, de coordinateur général de SSM et de conseil d'administration.

Il lui semble fondamental de participer à la réflexion qui permettra aux psychologues de continuer à exercer de façon intègre et responsable leur travail dans le respect des patients, et de la déontologie.

## L'Assemblée plénière

L'Assemblée plénière se réunit chaque trimestre. Outre le président et son suppléant, l'Assemblée plénière comprend 45 représentants des fédérations professionnelles agréées. Il s'agit de :

- [la Fédération belge des Psychologues \(FBP-BFP\)](#),
- [l'Association des Psychologues Praticiens d'orientation Psychanalytique \(APPPsy\)](#),
- [l'Union Professionnelle des Psychologues \(l'UPPSY-BUPPSY\)](#)

Ils représentent les différents secteurs professionnels :

- travail et organisation,
- clinique,
- éducative,
- recherche et éducation.

Il convient d'établir une distinction entre les membres effectifs et suppléants, d'une part, et les membres avec voix consultative, d'autre part.

Les membres effectifs et suppléants disposent du droit de vote, étant entendu, bien évidemment, que les membres suppléants ne peuvent exercer ce droit que si le membre effectif est empêché.

Les membres avec voix consultative ne peuvent pas voter, mais peuvent donner leur avis, comme leur nom l'indique.



## Tableau de l'assemblée plénière

Nom	Prénom	Secteur	Fédération	Mandat
<b>Lagrou</b>	<b>Joris</b>	<b>Président</b>		
Baudri	Annick	Présidente suppléante		

<b>Bosmans</b>	<b>Guy</b>	<b>Recherche &amp; Éducation</b>	<b>BFP-FBP</b>	<b>Effectif</b>
Goossens	Lien	Recherche & Éducation	BFP-FBP	Suppléant
<b>Braet</b>	<b>Caroline</b>	<b>Recherche &amp; Éducation</b>	<b>BFP-FBP</b>	<b>Effectif</b>
Van Gucht	Dinska	Recherche & Éducation	BFP-FBP	Suppléant
Declercq	Emmanuel	Recherche & Éducation	UPPSY	Suppléant

<b>De Wulf</b>	<b>Stephanie</b>	<b>Travail &amp; Organisation</b>	<b>BFP-FBP</b>	<b>Effectif</b>
<b>Buseyne</b>	<b>Evelien</b>	<b>Travail &amp; Organisation</b>	<b>BFP-FBP</b>	<b>Effectif</b>
Vandaele	Judith	Travail & Organisation	BFP-FBP	Suppléant
Descamps	Hilde	Travail & Organisation	UPPSY	Suppléant

<b>D'Oosterlinck</b>	<b>Patrick</b>	<b>Educative</b>	<b>BFP-FBP</b>	<b>Effectif</b>
Lietaert	Leen	Educative	BFP-FBP	Suppléant
<b>Plasschaert</b>	<b>Lien</b>	<b>Educative</b>	<b>BFP-FBP</b>	<b>Effectif</b>
Ryckaert	Ilse	Educative	BFP-FBP	Suppléant

<b>Defreyne</b>	<b>Carl</b>	<b>Clinique</b>	<b>BFP-FBP</b>	<b>Effectif</b>
De Schrijver	Lotte	Clinique	BFP-FBP	Suppléant
<b>Roppe</b>	<b>Nele</b>	<b>Clinique</b>	<b>BFP-FBP</b>	<b>Effectif</b>
Faelens	Lien	Clinique	BFP-FBP	Suppléant
<b>Mareels</b>	<b>Wouter</b>	<b>Clinique</b>	<b>UPPSY</b>	<b>Consultatif</b>
Descamps	Hilde	Clinique	UPPSY	1 <sup>er</sup> Suppléant - Consultatif
Declercq	Emmanuel	Clinique	UPPSY	2 <sup>ième</sup> Suppléant - Consultatif

<b>Rossignol</b>	<b>Mandy</b>	<b>Recherche &amp; Éducation</b>	<b>BFP-FBP</b>	<b>Effectif</b>
Majerus	Steve	Recherche & Éducation	BFP-FBP	1 <sup>er</sup> Suppléant
Zech	Emmanuelle	Recherche & Éducation	BFP-FBP	2 <sup>ième</sup> Suppléant
<b>Day*</b>	<b>James</b>	<b>Recherche &amp; Éducation</b>	<b>UPPSY</b>	<b>Effectif</b>
Ucros	Claudia	Recherche & Éducation	UPPSY	1 <sup>er</sup> Suppléant
Vermeylen	Martine	Recherche & Éducation	UPPSY	2 <sup>ième</sup> Suppléant
<b>Lemmens</b>	<b>Philippe</b>	<b>Recherche &amp; Éducation</b>	<b>APPPSY</b>	<b>Consultatif</b>
Coopman	Anne-Laurence	Recherche & Éducation	APPPSY	1 <sup>er</sup> Suppléant - Consultatif

Nom	Prénom	Secteur	Fédération	Mandat
Messens	Eric	Recherche & Éducation	APPPSY	2 <sup>ème</sup> Suppléant - Consultatif

<b>Nils</b>	<b>Lara</b>	<b>Travail &amp; Organisation</b>	<b>APPPSY</b>	<b>Effectif</b>
Butaije	Jean-Luc	Travail & Organisation	APPPSY	1 <sup>er</sup> Suppléant
Lamart	Michel	Travail & Organisation	APPPSY	2 <sup>ème</sup> Suppléant
<b>Colot</b>	<b>Jacqueline</b>	<b>Travail &amp; Organisation</b>	<b>UPPSY</b>	<b>Effectif</b>
Hanquet	Chantal	Travail & Organisation	UPPSY	1 <sup>er</sup> Suppléant
Vermeylen	Martine	Travail & Organisation	UPPSY	2 <sup>ème</sup> Suppléant

<b>Castiau</b>	<b>Géraldine</b>	<b>Educative</b>	<b>APPPSY</b>	<b>Effectif</b>
Ridelle	Guillaume	Educative	APPPSY	1 <sup>er</sup> Suppléant
Lybaert	Pierre	Educative	Pierre	2 <sup>ème</sup> Suppléant
Tortolano	Sophie	Educative	UPPSY	1 <sup>er</sup> Suppléant
Janssens	Brigitte	Educative	UPPSY	2 <sup>ème</sup> Suppléant

<b>Kever</b>	<b>Céline</b>	<b>Clinique</b>	<b>BFP-FBP</b>	<b>Effectif</b>
Ylieff*	Michel	Clinique	BFP-FBP	Suppléant
<b>Dubois</b>	<b>Anne</b>	<b>Clinique</b>	<b>BFP-FBP</b>	<b>Effectif</b>
Lucas	Emeline	Clinique	BFP-FBP	Suppléant
<b>Lamart</b>	<b>Michel</b>	<b>Clinique</b>	<b>APPPSY</b>	<b>Consultatif</b>
Jeanty	Michelle	Clinique	APPPSY	2 <sup>ème</sup> Suppléant - Consultatif
Vermeylen	Martine	Clinique	UPPSY	Suppléant- Consultatif

\* Deux membres de l'Assemblée plénière sont décédés récemment. Il s'agit de James Day, fin 2021, et de Michel Ylieff, en mars 2022.



## Les instances disciplinaires

La Commission des Psychologues compte deux instances disciplinaires : un Conseil disciplinaire et un Conseil d'appel. Ces deux Conseils occupent une position indépendante au sein de la Commission. Ils sont compétents pour instruire les infractions présumées au code de déontologie du psychologue.

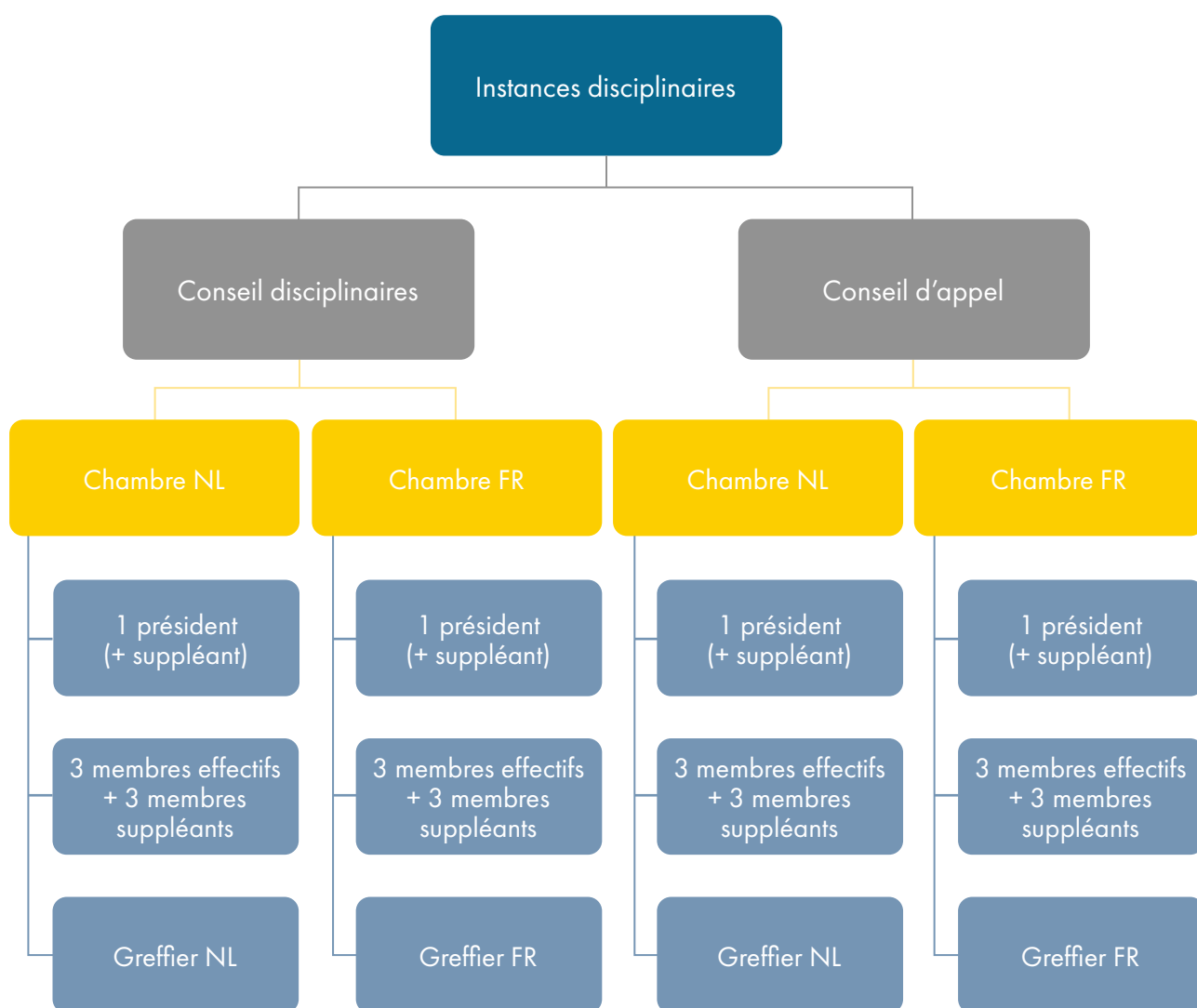
Le Conseil disciplinaire juge en première instance, le Conseil d'appel en deuxième instance. Les décisions du Conseil d'appel sont passibles d'un recours devant la Cour de cassation.

## Composition des conseils

Le Conseil disciplinaire et le Conseil d'appel comprennent chacun une chambre francophone et une chambre néerlandophone.

Les chambres du Conseil disciplinaire et du Conseil d'appel se composent de : un président effectif, un président suppléant, 3 membres effectifs et 3 membres suppléants. Les présidents sont soit un magistrat effectif ou honoraire, soit un avocat ayant au moins cinq ans d'inscription au tableau et appartenant à un Ordre membre (*Orde van Vlaamse Balies* ou Ordre des Barreaux Francophones et Germanophone).

Les membres du Conseil ont été élus parmi les psychologues inscrits sur la liste. Les présidents ont été nommés par notre ministre de tutelle.



## Le Conseil disciplinaire

### Chambre néerlandophone : Tuchtraad

Président chambre néerlandophone	<b>Kris Luyckx</b>
Président suppléant chambre néerlandophone	<b>Rudy Lecoutre</b>
Membre effectif	<b>Ellen Bisschop</b>
Membre effectif	<b>Stefaan Decorte</b>
Membre effectif	<b>Tania Schuddinck</b>
Membre suppléant	<b>Ann Moens</b>
Membre suppléant	<b>Filip Raes</b>
Membre suppléant	<b>Philippe Vanneste</b>

### Chambre francophone : Conseil disciplinaire

Président chambre francophone	<b>Jean-Pierre Dardenne</b>
Président suppléant chambre francophone	<b>Evelyne Langenaken</b>
Membre effectif	<b>Eveline Ego</b>
Membre effectif	<b>Brigitte Lenzen</b>
Membre effectif	<b>Claudine Sohie</b>
Membre suppléant	<b>Robert Duponcheel</b>
Membre suppléant	<b>Andréa Dupont</b>
Membre suppléant	<b>Sylvie Grandjean</b>

## Le Conseil d'appel

### Chambre néerlandophone : Raad van Beroep

Président Conseil d'appel chambre néerlandophone	<b>Willem van Betsbrugge</b>
Président suppléant chambre néerlandophone	<b>Jellina Buelens</b>
Membre effectif	<b>Mieke Cox</b>
Membre effectif	<b>Tina Pira</b>
Membre effectif	<b>José Raets</b>
Membre suppléant	<b>Casper Koene</b>
Membre suppléant	<b>Christiaan Smolders</b>

## Chambre francophone : Conseil d'appel

Président chambre francophone	<b>Thierry Moreau</b>
Président suppléant chambre francophone	<b>Florence Piret</b>
Membre effectif	<b>Anne Massa</b>
Membre effectif	<b>Geneviève Monnoye</b>
Membre effectif	<b>Romano Scandariato</b>
Membre suppléant	<b>Thomas Barla</b>
Membre suppléant	<b>Catherine Moerenhout</b>

## Les greffiers

Greffier néerlandophone	<b>Vincent Noelmans</b>
Greffier francophone	<b>Léitia Dumont</b>

## Les membres du personnel

En étroite collaboration avec le président et le Bureau, les membres du personnel de la Compsy exécutent les décisions prises dans un souci de qualité. Par ailleurs, ils gèrent les inscriptions des psychologues et effectuent des travaux d'étude en se concentrant principalement sur la déontologie. Enfin, nos greffiers accompagnent les différentes instances disciplinaires.

À cette fin, tous les membres du personnel disposent de l'espace nécessaire pour mobiliser et valoriser au maximum leurs compétences individuelles et collectives.

En raison de circonstances exceptionnelles, un certain nombre de changements imprévus dans les effectifs ont eu lieu tout au long de l'année 2021. La collaboration avec la directrice a notamment pris fin. Afin d'assurer la continuité et de reconstruire une structure solide, un directeur *ad interim* a été nommé en novembre.

Sur l'ensemble de l'année 2021, la Compsy a employé en moyenne 6,71 équivalents temps plein. La répartition moyenne était de 5,68 femmes (85 %) et 1,03 homme (15 %).

Au total, la Compsy a occupé 11 personnes en 2021 : 8 femmes et 3 hommes.

## Interactions et collaboration entre les organes et le personnel

Depuis l'entrée en fonction du nouveau président, il a été décidé d'augmenter la fréquence des réunions du Bureau afin d'assurer un meilleur suivi du fonctionnement opérationnel de la Commission des Psychologues. Il a également été décidé d'accroître la transparence au sein de l'organisation et de fonctionner selon un processus de décision plus horizontal. Dès lors, les membres du personnel participent désormais aux réunions de l'Assemblée plénière et du Bureau, pour autant que cela concerne des points sur lesquels ils travaillent. Les modalités relatives aux comptes rendus des réunions de l'Assemblée plénière ont également été mises à jour. Ces changements ont également été réalisés sous la direction et avec le soutien du directeur *ad interim*, qui s'est chargé de la gestion journalière depuis le départ de la directrice précédente.

“ **En étroite collaboration avec le président et le Bureau, les membres du personnel de la Compsy exécutent les décisions prises dans un souci de qualité.** ”

2

# Activités principales de la Commission

## Titre et déontologie

La Commission des Psychologues a été créée par la loi du 8 novembre 1993 protégeant le titre de psychologue.

Initialement, la Commission des Psychologues était chargée de :

- tenir la liste officielle des personnes habilitées à porter le titre de psychologue<sup>1</sup> ;
- assister les ministres compétents par voie d'avis, émis d'initiative ou sur demande, au sujet de toutes les matières ayant trait au titre de psychologue<sup>2</sup>.

Depuis le 26 mai 2014, la Commission des Psychologues – compte tenu de la création d'un code de déontologie<sup>3</sup> qui est supervisé par les instances disciplinaires<sup>4</sup> – est également compétente en matière de déontologie des psychologues.

## Mission et valeurs

### Mission : protection des clients/patients des psychologues

Nous protégeons les clients/patients des psychologues en contrôlant la qualité des services des psychologues et en favorisant ainsi la confiance dans le psychologue et dans la communauté des psychologues dans son ensemble.

Cette protection des clients/patients des psychologues se concrétise comme suit :

#### Protection du titre

Seules les personnes inscrites à de la Commission des Psychologues peuvent porter le titre de psychologue (ou un titre composé, comme celui de psychologue clinicien, de neuropsychologue, etc.) et, pour qu'une personne puisse s'inscrire, elle doit être titulaire d'un diplôme universitaire en psychologie .

Par conséquent, lorsqu'on s'adresse à quelqu'un qui porte le titre de psychologue (ou un titre composé), on a la garantie que cette personne dispose bel et bien du diplôme universitaire requis à cet effet.

#### Liste officielle

Le grand public peut facilement vérifier si la personne à laquelle il s'adresse est habilitée à porter le titre de psychologue (ou un titre composé) [et si elle possède donc la formation universitaire requise] en utilisant la fonction de recherche sur notre site internet.

#### Déontologie et instances disciplinaires

Les psychologues inscrits sont tenus de respecter le code de déontologie des psychologues, qui est contrôlé par les instances disciplinaires de la Commission des Psychologues. En effet, toute personne qui estime qu'un psychologue inscrit sur la liste a violé le code de déontologie peut déposer une plainte auprès des instances disciplinaires.

En publiant des dossiers déontologiques sur le site internet de la Compsy, en fournissant des conseils déontologiques individuels aux psychologues et en diffusant des conseils déontologiques par le biais de sa newsletter, le service d'étude de la Commission des Psychologues contribue également à une pratique professionnelle des psychologues respectueuse de la déontologie.

#### Interlocuteur

Nous sommes un interlocuteur à part entière pour les autorités et les parties prenantes en ce qui concerne le titre et la déontologie du psychologue.

“**Nous protégeons les clients/patients des psychologues en contrôlant la qualité des services des psychologues et en favorisant ainsi la confiance dans le psychologue et dans la communauté des psychologues dans son ensemble.**”

<sup>1</sup> Art. 2, §1 de la Loi du 8 novembre 1993 protégeant le titre de psychologue.

<sup>2</sup> Art. 4 de la Loi du 8 novembre 1993 protégeant le titre de psychologue.

<sup>3</sup> Arrêté royal du 2 avril 2014 fixant les règles de déontologie du psychologue, MB 16 mai 2014.

<sup>4</sup> Voir chapitre II/1 de la Loi du 8 novembre 1993 protégeant le titre de psychologue, inséré par les lois (I) et (II) du 21 décembre 2013 modifiant la loi du 8 novembre 1993 protégeant le titre de psychologue.

<sup>5</sup> Voir art. 1, §1 de la Loi du 8 novembre 1993 protégeant le titre de psychologue dans lequel figure la liste des diplômes permettant de s'inscrire à la Commission des Psychologues.



## Valeurs

Un groupe de réflexion constitué au sein de la Commission des Psychologues s'est accordé sur cinq valeurs centrales censées guider notre fonctionnement et notre identité à l'avenir :



### Intégrité

nous souhaitons promouvoir la confiance dans les psychologues d'une manière éthiquement correcte, respectueuse et impartiale ;



### Orientation qualité

nous voulons adopter une attitude professionnelle et engagée. L'évaluation en temps utile et la réflexion sur nos méthodes de travail en font partie intégrante ;



### Orientation vers l'utilisateur

nous voulons entamer un dialogue tant avec les psychologues qu'avec leurs clients/patients. À l'avenir, nous avons donc l'intention d'interroger nos groupes d'utilisateurs et de les informer sur nos activités ;



### Sens des responsabilités

nous agissons en tant qu'organe indépendant avec une fonction de contrôle. Notre objectif n'est pas tant de réprimander les psychologues que de préserver la confiance dans notre profession. Cette responsabilité nous a été confiée par la loi ;



### Orientation vers l'avenir

nous recherchons des outils nous permettant d'améliorer nos services, dans une société qui s'engage de plus en plus sur la voie de la numérisation et où la diversité et l'inclusion occupent une place de plus en plus importante.



3

# La place de la Compsy dans le paysage sociopolitique

## Le ministre de tutelle

La Commission des Psychologues est placée sous la tutelle du ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique, M. David Clarinval.

La Commission des Psychologues est régulièrement en contact avec son ministre de tutelle et ses collaborateurs, par exemple en vue de la réforme du cadre légal de la Commission des Psychologues.

Nous sommes honorés que notre ministre de tutelle ait accepté de préfacer ce rapport annuel.

## Les autres acteurs politiques

La Commission des Psychologues est un interlocuteur pour les questions relatives au titre et/ou à la déontologie des psychologues. Les psychologues travaillent dans toutes sortes de contextes et sont confrontés à de nombreux sujets différents. Les psychologues titulaires d'un diplôme non belge peuvent également s'inscrire, sous certaines conditions. La Commission des Psychologues entretient donc des contacts réguliers avec des acteurs politiques autres que son ministre de tutelle, dans le cadre de problématiques diverses et variées.

### Au niveau fédéral

#### **SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement**

En 2021, la Commission des Psychologues a adressé deux avis déontologiques au ministre de la Santé publique.

Le premier avis date du 6 septembre 2021 et concerne l'accord conclu entre le Comité de l'assurance soins de santé de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité et le Réseau de santé mentale concernant le financement des fonctions psychologiques de première ligne par le biais de réseaux et de partenariats locaux pluridisciplinaires.

Le second avis date du 14 décembre 2021 et concerne l'entrée en vigueur de l'article 34 de la loi du 22 avril 2019 relative à la qualité de la pratique des soins de santé.

#### **SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie**

En 2021, la Commission des Psychologues a été régulièrement en contact avec le SPF Économie, dont fait partie le ministre de tutelle, par rapport à des questions concernant principalement la réglementation de la profession de psychologue au sens large.

Il s'agissait notamment des points suivants :

- l'éventuelle extension de la *European Professional Card* à d'autres professions, dont celle de psychologue ;

- l'introduction éventuelle de *Common Training Frameworks* ;
- l'utilisation des codes NACEBEL ;
- l'utilisation de l'*Internal Market Information System* (IMI) ;
- le partage de données en vertu de l'article 159 de l'accord de retrait entre l'UE et le Royaume-Uni ;
- le partage de données dans le cadre de l'article 60.1 de la directive 2005/36/CE ;
- l'élaboration du *Single Digital Gateway*.

### Au niveau communautaire

La Commission des Psychologues a également entretenu des contacts au niveau communautaire, principalement concernant le cadre légal de la Commission et la protection du titre (composé) de psychologue.

## Les autres interlocuteurs externes

### Les associations professionnelles

La Commission des Psychologues est régulièrement en contact avec les associations professionnelles représentées à l'Assemblée plénière.

Plus précisément, la Commission des Psychologues a adressé une lettre officielle à ces associations professionnelles concernant les questions suivantes :

- la téléconsultation transfrontalière ;
- le dossier patient informatisé, le partage d'informations et le secret professionnel ;
- l'accord conclu entre le Comité de l'assurance soins de santé de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité et le Réseau de santé mentale concernant le financement des fonctions psychologiques de première ligne par le biais de réseaux et de partenariats locaux pluridisciplinaires.

Ensuite, la Commission des Psychologues a échangé des informations avec les associations professionnelles concernant :

- l'entrée en vigueur de la loi du 22 avril 2019 relative à la qualité de la pratique des soins de santé ;
- l'entrée en vigueur de la loi du 11 juillet 2021 modifiant le Code de la taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne l'exemption de la taxe en matière de prestations de soins médicaux à la personne, et la circulaire 2021/C/114 relative à l'exemption de la taxe en matière de prestations de soins médicaux à la personne dispensées par certaines personnes et de soins hospitaliers.

En outre, la Commission des Psychologues a été en contact avec les présidents des associations professionnelles dans le cadre de la « Table ronde des présidents ».

Les sujets suivants ont été abordés :

- coronavirus : campagne de vaccination ;
- coronavirus : impact à long terme ;
- projet Annotations personnelles ;
- projets de recherche : présentation 2021 ;
- instances disciplinaires : médiatisation ;
- questions posées par la FBP.

### **Projets de recherche : profil du psychologue en Belgique & champ d'activité de la psychologie scolaire et éducative**

En partenariat avec toutes les universités de Belgique possédant une faculté de psychologie et des sciences de l'éducation, la Commission des Psychologues a soutenu deux projets de recherche. L'équipe de recherche a été assistée par deux comités de pilotage dans lesquels sont représentés des chercheurs et des praticiens de différents domaines et communautés (linguistiques) belges.

Les résultats de ces projets de recherche ont été compilés dans deux rapports de recherche détaillés.

Le premier rapport de recherche traite du profil du psychologue en Belgique, avec une attention particulière pour le domaine clinique et la loi relative à l'exercice des professions des soins de santé (mentale) (LEPSS). Un portrait de la population belge des psychologues y est dressé, incluant leur profil sociodémographique, leur formation (domaine de spécialisation, formation continue) et leur statut professionnel. Ce rapport examine également de plus près le champ d'action et l'éventail des tâches – notamment les soins de santé mentale – des psychologues ainsi que divers éléments de la LEPSS. En outre, divers aspects de la carrière des psychologues sont abordés (comme la transition de la formation à la vie professionnelle, mais aussi la formation continue et l'encadrement), ainsi que les défis qui se présentent à eux, comme la charge de travail.

Voir Luyten, P., & Jeannin, R. [2021]. *The profile of psychologists in Belgium*. Louvain : KU Leuven.

Le deuxième rapport de recherche se concentre sur le champ d'activité de la psychologie scolaire et éducative et, outre des informations sur le profil éducatif et professionnel et l'éventail des fonctions des praticiens professionnels de ce domaine, il accorde une attention particulière à leurs compétences et à leurs activités de formation continue. Le rapport aborde également les préoccupations, les défis et les opportunités que présente l'exercice de la profession.

Voir Spilt, J. L., Wouters, S., Frenay, M., & Colpin, H. [2021]. *Psychologists at work in Belgium: A national study into the field of work of School and Educational Psychology*. Louvain : KU Leuven.

### **Plateforme des ordres et instituts**

La Commission des Psychologues fait partie de la Plateforme des ordres et instituts (POI), une plateforme qui regroupe différents ordres et instituts en Belgique et traite de sujets qui leur importent.

Les sujets suivants ont été abordés en 2021 :

- l'utilisation des codes NACEBEL ;
- la liste des copraticiens de l'insolvabilité ;
- la nécessité éventuelle d'un juge de presse ;
- la redéfinition du fonctionnement de la POI ;
- l'évaluation de la proportionnalité ;
- les saisies et perquisitions ;
- les jetons de présence.

### **Les doyens**

La Commission des Psychologues entretient des contacts réguliers avec les doyens des différentes facultés de psychologie et des sciences de l'éducation via la « Table ronde des doyens ».

En 2021, les sujets de discussion suivants ont été abordés :

- projets de recherche ;
- projet Annotations personnelles ;
- cadre légal pour l'attribution du titre (liste des diplômes) ;
- stage clinique après le master ;
- dossier patient informatisé.

“ **La Commission des Psychologues entretient donc des contacts réguliers avec des acteurs politiques autres que son ministre de tutelle, dans le cadre de problématiques diverses et variées.** ”

4

# Facts & Figures



## Tableau des réunions du Bureau et de l'Assemblée plénière

Dates des réunions du Bureau
26/02/2021
26/03/2021
10/04/2021
23/04/2021
28/05/2021
30/06/2021
16/07/2021
18/08/2021
27/08/2021
01/10/2021
22/10/2021
15/11/2021
26/11/2021

Dates des réunions plénières
26/02/2021 – Plénière extraordinaire
12/03/2021
07/05/2021 – Plénière extraordinaire
11/06/2021
17/09/2021
10/12/2021



## Inscriptions 2021

### Nombre de psychologues inscrits sur la liste : premières demandes et renouvellements

Le nombre de psychologues sur la liste a augmenté en 2021 avec au total 16.263 psychologues inscrits, dont 98 % sur la base d'un diplôme belge et 2 % sur la base d'un diplôme étranger. Par rapport à 2020, il s'agit d'une augmentation de près de 8,25 % [14.998 vs 16.263].

Le tableau 1 donne un aperçu détaillé du nombre de psychologues inscrits sur la liste en Belgique ainsi que de l'évolution depuis 2013.

De la répartition par région, il ressort que la Région flamande compte le plus de psychologues [48 %], suivie par la Région wallonne avec 37 %. La Région bruxelloise compte quant à elle 14 % des psychologues et les pays étrangers terminent la série où seulement 1 % des psychologues inscrits sur la liste y sont domiciliés.

En ne considérant que la langue, nous constatons qu'il y a un renversement de tendance avec 53 % de néerlandophones pour 47 % de francophones.

### Nombre de nouvelles demandes d'inscription

En 2021, la Commission des Psychologues a reçu 1.543 nouvelles demandes d'inscription, dont 1.489 ont été acceptées. Parmi celles-ci, 1.412 étaient basées sur un diplôme belge, 69 sur un diplôme de l'UE et 8 sur un diplôme hors UE. Au regard de 2020, le nombre de nouvelles demandes a augmenté de 14,3 % [1.350 vs 1.543].

### Demandes refusées

Au cours de l'année 2021, 16 demandes ont été refusées, parmi lesquelles 6 belges, 9 basées sur un diplôme de l'UE et 1 sur un diplôme hors UE. Le nombre de demandes rejetées a diminué d'un tiers par rapport à 2020 [23 vs 16]. Les refus sur la base d'un diplôme belge ont diminué de moitié par rapport à 2020 [11 vs 6].

“ Au regard de 2020, le nombre de nouvelles demandes a augmenté de 14,3 %

**Tableau 1 - Psychologues inscrits sur la liste – aperçu détaillé et évolution**

	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
Total	16263	14998	15030	14245	13231	11941	10661	9074	8345

Base de la demande									
Diplôme belge	98%	98%	93%	93%	96%	96%	96%	97%	97%
Diplôme étranger	2%	2%	7%	7%	4%	4%	4%	3%	3%

Région									
Flandre	48%	48%	48%	48%	47%	47%	45%	45%	44%
Wallonie	37%	37%	37%	37%	38%	38%	38%	38%	39%
Bruxelles	14%	14%	14%	13%	14%	14%	15%	15%	15%
Autres : étrangers	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%

Langue									
Francophone	46%	53%	53%	53%	54%	54%	56%	56%	57%
Néerlandophone	53%	47%	47%	47%	46%	46%	44%	44%	43%
Autre	1%								

## Impact de la crise Covid

### Fonctionnement interne

Lors de la crise Covid, le fonctionnement de la Commission des Psychologues a été maintenu tout en s'adaptant aux nouvelles mesures sanitaires, plus précisément l'obligation du télétravail.

La Compsy a investi dans des technologies pour pouvoir préserver la collaboration au mieux.

Par exemple à travers l'implémentation d'un système permettant les réunions hybrides au bureau, dans les deux salles de réunion. Le personnel a également été formé pour pouvoir utiliser au mieux la plateforme Zoom par exemple lors des réunions plénières. La Compsy a par ailleurs investi dans du matériel informatique pour le personnel (pc portable, écran supplémentaire, clavier, casque,...) afin d'optimiser le confort lors du télétravail.

De plus, la crise a permis de revoir le système de téléphonie pour la permanence téléphonique, et un nouveau système est actuellement en train de se mettre en place afin d'assurer la permanence par des appels via internet (VOIP).

Grâce à tout cela, la continuité lors du télétravail et le contact entre collègues ont pu être maintenus. Effectivement, la

majorité des réunions se sont déroulées comme prévu [réunions team, réunions plénières, réunions du Bureau]. Les audiences des instances disciplinaires ont, quant à elles, pris un peu de retard, car il était plus difficile de les assurer par visioconférence.

Les coûts de fonctionnement ont diminué en raison de la diminution d'activité au bureau et des déplacements. Bien que l'installation du système de réunion hybride et le télétravail aient entraîné des coûts supplémentaires, ceux-ci ont été inférieurs aux économies réalisées.

Par ailleurs, les inscriptions ont pu être poursuivies, le nombre de psychologues inscrits a même augmenté par rapport aux années précédentes.

### « Never waste a good crisis »

La crise Covid a permis de revoir l'organisation pratique liée au fonctionnement journalier de la Compsy, mais a aussi obligé à ré-évaluer la manière de fonctionner de chacun. Cela s'est manifesté lors du télétravail lorsque la motivation est à fournir par la personne et moins par le groupe. Cela a permis aux employés de comprendre, et donc d'augmenter leur motivation et leur productivité à titre personnel.

Le télétravail a également permis aux atouts et aux compétences de chacun d'être mieux identifiés. Cela permettra

d'investir dans ces compétences, et à chacun d'obtenir plus de reconnaissance.

Nous avons également pu repérer des avantages directs du télétravail tels que : l'augmentation de la concentration et de la productivité, la diminution de temps passé dans les transports, la flexibilité des horaires et de l'organisation du travail, la prise de responsabilité de chacun ainsi qu'un meilleur équilibre entre vie privée et vie professionnelle.

## Questions déontologiques

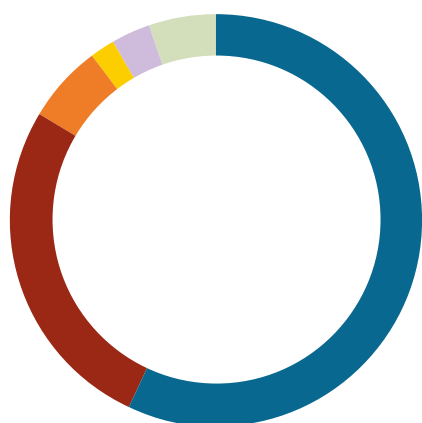
Le service d'étude de la Commission des Psychologues répond aux questions déontologiques individuelles des psychologues, de leurs clients/patients et de la famille de ces derniers, des étudiants, des employeurs,...

Au total, notre service d'étude a répondu à **507 questions déontologiques** en 2021. Ci-dessous, vous trouverez de plus amples informations à propos de l'origine de ces questions et des thèmes qui y sont abordés.

### Origine

Sur les 507 questions traitées par notre service d'étude, 286 émanaient de psychologues, 134 de clients/patients de psychologues, 32 de membres de la famille de ces clients/patients, 12 d'employeurs, 16 d'étudiants, et 27 questions avaient une autre origine (associations professionnelles, députés, chercheurs,...).

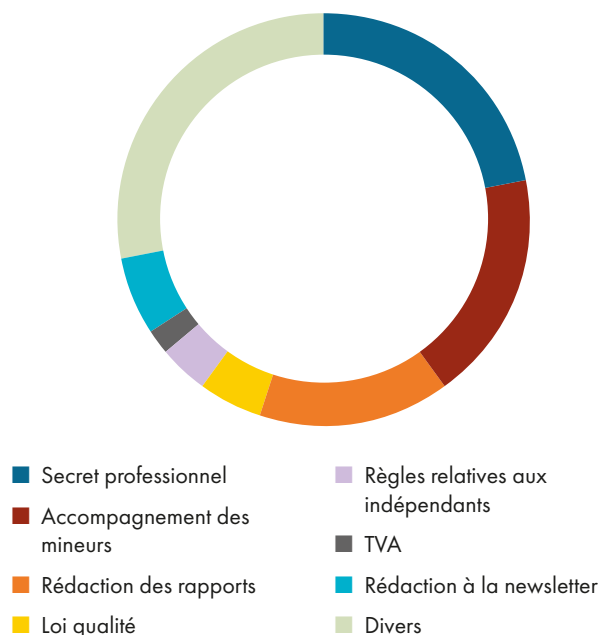
### Origine des questions déontologiques



### Thèmes abordés

Les questions auxquelles répond notre service d'étude portent sur un large panel de sujets. Sur les 507 questions traitées en 2021, 112 concernaient le secret professionnel, 89 l'accompagnement des mineurs, 75 la rédaction de rapports, 23 la Loi sur la qualité des soins, 22 les règles relatives aux indépendants (statuts société, lancement d'un cabinet, etc.) et 11 la TVA. 32 questions étaient des réactions à une newsletter et 143 étaient à classer dans une catégorie « divers » où l'on retrouve des thèmes aussi variés que la combinaison d'activités, le délai de réflexion, la publicité, l'utilisation des réseaux sociaux, etc.

### Thèmes abordés dans les questions déontologiques



## Procédures disciplinaires

### Le déroulement de la procédure disciplinaire

Le Conseil disciplinaire [cf. point 3] pourra entamer une procédure disciplinaire dans deux cas :

- après le dépôt d'une plainte par un client ou toute autre personne ou instance ;
- quand la Commission des Psychologues décide elle-même d'entamer la procédure disciplinaire si elle estime que des faits portés à sa connaissance sont graves.

Dès réception de la plainte, le Conseil disciplinaire statue sur la recevabilité de celle-ci. Une plainte est recevable si elle répond aux trois critères suivants :

- Les faits sont survenus après le 25 mai 2014 (date à laquelle le code de déontologie est entré en vigueur).



- Le/la psychologue doit être inscrit(e) à la Commission des Psychologues.
- La plainte concerne l'activité professionnelle du psychologue ou des faits de sa vie privée qui pourraient avoir des répercussions sur son activité professionnelle.

Si la plainte est jugée recevable, débute alors la phase de mise en état du dossier.

Au cours de cette phase, le psychologue aura la possibilité de consulter le dossier de plainte et de donner sa version des faits. À cette fin, le psychologue est invité par lettre recommandée. Il peut toujours se faire assister par un avocat ou toute autre personne, par exemple un représentant de son association professionnelle. Si le Conseil disciplinaire l'estime nécessaire, il pourra également demander des informations complémentaires, convoquer des témoins ou solliciter l'avis d'un expert.

Sur base des résultats de la mise en état du dossier, le Conseil disciplinaire décide si la plainte est fondée et si une sanction doit être infligée. Le Conseil disciplinaire délibère puis statue à la majorité des voix. Ses décisions sont toujours motivées, les principes dans le code de déontologie fonctionnant comme critères.

### Les sanctions possibles

Les sanctions disciplinaires sont prévues par la loi. Quand il constate qu'une faute déontologique a été commise, le Conseil disciplinaire peut infliger au psychologue une des trois sanctions suivantes :

- **l'avertissement,**
- **la suspension temporaire de la liste des psychologues,** pour un maximum de 24 mois,
- **la suppression définitive de la liste des psychologues.**

La suspension temporaire et la suppression définitive impliquent une notification au parquet du Procureur du Roi compétent.

Au cas où le/la psychologue serait originaire d'un autre pays de l'Union européenne, la Commission des Psychologues informera aussi l'instance compétente de son pays d'origine, tel que stipulé dans la Directive européenne 2005/36/CE. Nous nous engageons néanmoins à respecter la confidentialité des données transmises.

Le Conseil disciplinaire décide que la plainte soit non fondée quand il n'a pas pu constater d'infraction à la déontologie du psychologue.

## Le Conseil disciplinaire dans la pratique

### Nombre de plaintes

De 2014 à 2021 inclus, les Chambres du Conseil disciplinaire ont enregistré au total 512 plaintes. Le tableau suivant présente la répartition des plaintes par chambre et par année calendrier.

	Chambre néerlandophone	Chambre francophone	Total
2014	6	3	9
2015	24	18	42
2016	28	31	59
2017	37	30	67
2018	49	37	86
2019	35	31	66
2020	47	39	86
2021	57	40	97
<b>Total</b>	<b>283</b>	<b>229</b>	<b>512</b>

Nous constatons que le nombre de plaintes disciplinaires que nous recevons augmente d'année en année, d'une part parce que le nombre d'inscriptions augmente lui aussi, mais d'autre part également parce que les clients/patients de psychologues sont davantage enclins à s'adresser aux instances disciplinaires de la Commission des Psychologues, ce qui est bien évidemment une bonne chose.

Généralement, plus de dossiers sont traités que de plaintes enregistrées. Une plainte peut, par exemple, concerner plusieurs psychologues. Dans ce cas, plusieurs dossiers sont ouverts, à savoir un par psychologue.

Les greffiers ont également relevé les sujets traités dans ces plaintes. Les thèmes les plus importants des plaintes sont repris dans le tableau ci-dessous. Cette liste ne se veut pas exhaustive et a pour vocation de mettre en avant les thèmes pour lesquels les patients/clients déposent le plus souvent une plainte.

- contenu inapproprié de rapports établis dans le cadre d'un accompagnement ou d'une expertise judiciaire.
- respect du secret professionnel et application correcte des exceptions au secret professionnel.
- l'accompagnement des mineurs et le respect des règles concernant l'exercice de l'autorité parentale.
- plaintes de prisonniers ou de personnes internées.
- respect de la dignité du client/patient et/ou harcèlement.

## Recevabilité des plaintes

Les tableaux ci-dessous détaillent le nombre de plaintes enregistrées que le Conseil disciplinaire a jugé (non)-recevables durant l'année 2021.

	Chambre néerlandophone	Chambre francophone	Total
Recevable	46	36	82
Non recevable <sup>1</sup>	13	3	16
La plainte n'a pas été suivie <sup>2</sup>	1	1	2
<b>Total des dossiers jugés</b>	<b>60</b>	<b>40</b>	<b>100</b>

<sup>1</sup> Le dossier ne répond pas à une ou plusieurs conditions de recevabilité.

<sup>2</sup> Ces dossiers n'ont pas été jugés car le plaignant a entre-temps retiré sa plainte ou la plainte a été jugée irrecevable, suite à médiation réussie, ou d'un manque d'informations nécessaires de la part du plaignant. Le Conseil disciplinaire n'a donc pas jugé nécessaire de poursuivre l'affaire.

Au 31 décembre 2021, le Conseil disciplinaire avait statué sur 24 dossiers au cours de l'année 2021 :

- Chambre néerlandophone : 24 dossiers
- Chambre francophone : 0 dossier

Dans 15 de ceux-ci, ils n'avaient pas constaté de violations du Code de déontologie et le psychologue a été acquitté :

- Chambre néerlandophone : 15 dossiers
- Chambre francophone : 0 dossier

Dans 9 autres dossiers, il a été jugé que le psychologue avait violé son Code de déontologie. Dans le tableau ci-dessous, vous retrouvez les décisions par chambre.

Dans le tableau ci-dessous, nous reprenons les sanctions émises pour ces dossiers. Nous donnons également le nombre d'appels émis pour celles-ci.



	Chambre néerlandophone		Chambre francophone	
	Nombre de fois où la sanction a été prononcée	Nombre de demandes d'appel	Nombre de fois où la sanction a été prononcée	Nombre de demandes d'appel
Avertissement	7	0	0	0
Suspension	2	0	0	0
Radiation	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Les décisions du Conseil d'appel

Au 31 décembre 2021, le Conseil d'appel avait statué sur 1 dossier au cours de l'année 2021 :

- Chambre néerlandophone : 1 dossier
- Chambre francophone : 0 dossier

Dans 1 cas, il a été jugé que le psychologue avait bien violé son Code de déontologie :

- Chambre néerlandophone : 1 dossier
- Chambre francophone : 0 dossier

Dans le tableau ci-dessous, nous reprenons les sanctions émises pour ces dossiers. Nous donnons également le nombre de dossiers introduits en cassation pour chaque sanction.

	Chambre néerlandophone		Chambre francophone	
	Nombre de fois où la sanction a été prononcée	Nombre de demandes de cassation	Nombre de fois où la sanction a été prononcée	Nombre de demandes de cassation
Avertissement	1	0	0	0
Suspension	0	0	0	0
Radiation	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

“ En 2021, la Commission des Psychologues a donné pour la première fois un cours de déontologie dans la totalité des universités de Belgique disposant d'une faculté de psychologie et des sciences de l'éducation.

## Médiation

En 2021, la Commission des Psychologues a traité **7 demandes de médiation.**

## Cours à l'université

En 2021, la Commission des Psychologues a donné pour la première fois un cours de déontologie dans la totalité des universités de Belgique disposant d'une faculté de psychologie et des sciences de l'éducation.

## Codex / Recueil

En 2021, la Commission des Psychologues a contribué à la rédaction d'une nouvelle édition francophone du Codex, parue début 2022.

## Saisies

En 2021, la Commission des Psychologues a assisté à 3 saisies, et ce dans le but de préserver le secret professionnel.



5

# Thèmes et publications intéressants en 2021

## Téléconsultation transfrontalière

Depuis l'éclatement de la crise du coronavirus, la Commission des Psychologues a reçu un nombre croissant de questions en lien avec la téléconsultation transfrontalière. Les problèmes qui y sont soulevés sont de nature diverse : outre les questions d'ordre purement pratique, certaines questions expriment des préoccupations par rapport à la déontologie alors que d'autres dénoncent une possible concurrence déloyale et demandent que les psychologues soient protégés contre ce phénomène.

Ces questions peuvent concerner les situations suivantes, par exemple :

- un employeur américain met une aide psychologique en ligne à la disposition de ses travailleurs et fait pour cela appel à une entreprise canadienne qui propose un tel soutien, pour lequel elle a recours, entre autres, à des psychologues belges ;
- un psychologue turc fait de la publicité pour des séances en ligne à 5 EUR de l'heure.

De telles situations engendrent toute une série de questions/préoccupations :

- Quel est le droit applicable, quelles sont les conditions que le psychologue doit, dès lors, remplir, et à qui le client/patient peut-il s'adresser s'il a une plainte déontologique ?
- Quid si la profession de psychologue n'est pas une profession réglementée dans le pays où est établi le psychologue qui propose un soutien psychologique ? Quelle protection le client/patient peut-il se voir offrir dans ce cas ?
- Quid si des psychologues basés dans des pays tiers, où les salaires sont nettement plus bas, offrent des soins à des clients/patients vivant en Belgique ? Quid s'ils effectuent du racolage actif dans cette optique [ce que le code déontologique ne permet pas] ?

Cette problématique dépasse la compétence de la Commission des Psychologues et semble nécessiter une approche transfrontalière. La Commission des Psychologues a par conséquent pris l'initiative d'interpeller à ce sujet les différentes associations professionnelles, ainsi que l'EFPA [European Federation of Psychologists' Associations].

## Les psychologues et la stratégie de vaccination

La Commission des Psychologues a également reçu de plus en plus de questions, plaintes et messages d'inquiétude par rapport à la crise du coronavirus – et plus spécifiquement dans le cadre de la stratégie de vaccination dans le secteur des soins.

La Commission des Psychologues a réagi en consacrant une newsletter à ce sujet. Dans cette newsletter, elle indique clairement, d'une part, que la discussion qui a eu lieu à l'époque à propos de la vaccination obligatoire dans le secteur des soins est totalement indépendante de l'inscription auprès de la Commission des Psychologues et communique, d'autre part, une série d'instructions déontologiques – que les instances disciplinaires de la Commission des Psychologues pourraient prendre en considération en cas de plainte disciplinaire.

## Nouvelles règles en matière de TVA

La loi du 11 juillet 2021 modifiant le Code de la taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne l'exemption de la taxe en matière de prestations de soins médicaux à la personne est entrée en vigueur le 1er janvier 2022. La circulaire 2021/C/114 relative à l'exemption de la taxe en matière de prestations de soins médicaux à la personne dispensées par certaines personnes et de soins hospitaliers donne davantage d'explications à propos de cette nouvelle loi TVA, qui modifie l'article 44, §1er du Code de la TVA.

La Commission des Psychologues a rédigé une newsletter sur ce thème, en concertation avec les associations professionnelles, dans l'optique d'informer au mieux les psychologues.

## Loi sur la qualité des soins de santé

La loi du 22 avril 2019 relative à la qualité de la pratique des soins de santé est entrée partiellement en vigueur le 1er janvier 2022, sous l'œil attentif de la Commission des Psychologues.

La Commission des Psychologues a commencé par mettre à jour certains textes sur son site internet, comme celui sur le dossier du client/patient.

Elle a par ailleurs consacré deux newsletters à cette loi qualité. Dans la première, elle a informé les psychologues du contenu des modifications attendues à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi sur la qualité des soins et a analysé l'impact de ces modifications sur la pratique – avant qu'il n'apparaisse qu'une partie des dispositions entrerait effectivement en vigueur le 1er janvier 2022. Dans la

seconde, elle a confirmé l'entrée en vigueur effective des dispositions précitées à la date du 1er janvier 2022.

Enfin, la Commission des Psychologues a écrit au ministre de la Santé publique afin d'exprimer son inquiétude quant à l'entrée en vigueur de l'article 34 de la Loi sur la qualité des soins, l'article sur la base duquel un arrêté royal peut être adopté pour tout praticien des soins de santé imposant de tenir le dossier du patient sous forme électronique.

## Nouveau système de remboursement

Pendant l'été 2021, une convention a été conclue entre le Comité de l'assurance soins de santé de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité et les réseaux de santé mentale à propos du financement des fonctions psychologiques de première ligne via des réseaux et des partenariats locaux pluridisciplinaires.

La Commission des Psychologues s'est prononcée à deux reprises au sujet des aspects déontologiques de cette convention. Dans son premier avis – qui a été diffusé par la newsletter –, la Commission des Psychologues a souligné que [1] l'inscription auprès de la Commission des Psychologues n'était pas une condition d'accès au nouveau système de remboursement, avec toutes les conséquences néfastes susceptibles d'en découler en matière de protection déontologique, et qu' [2] il est difficile d'argumenter que les patients peuvent adhérer « librement et en toute connaissance de cause » au nouveau système de remboursement s'ils n'ont pas droit à un remboursement partiel de l'aide psychologique en cas de non-adhésion. La Commission des Psychologues a déjà écrit à ce sujet au ministre de la Santé publique, au Conseil fédéral des professions de soins de santé mentale et aux associations professionnelles.

Fin 2021, une clause modifiant cette convention a été approuvée. Cette clause répond notamment à la deuxième réserve déontologique émise par la Commission des Psychologues. La Commission des Psychologues a ensuite émis un deuxième avis, à nouveau diffusé par newsletter, dans lequel elle a insisté sur la responsabilité individuelle du psychologue de respecter ses obligations déontologiques, conformément à l'article 25 du code de déontologie.

## Arrêt de la Cour de cassation à propos de l'art. 458bis du Code pénal

En 2021, la Cour de cassation a rendu un arrêt dans lequel elle se prononce sur le champ d'application de l'article 458bis du Code pénal, qui permet de rompre le secret professionnel vis-à-vis du procureur du Roi pour une certaine catégorie de délits sur des mineurs ou des personnes vulnérables, pour autant que certaines conditions soient remplies.

La Commission des Psychologues a consacré une newsletter à cet arrêt qui a fait beaucoup de bruit. Elle y apporte son éclairage sur les faits qui ont conduit à cet arrêt et y approfondit en outre le contenu de l'article 458bis du Code pénal, les autres bases juridiques permettant de rompre le secret professionnel en cas d'abus d'enfants, de violence intrafamiliale,... ainsi que l'impact de cet arrêt sur l'application des règles en la matière.



6

# Finances



## Compte de résultats 2021

<b>Recettes</b>		<b>1 592 232,00 €</b>
Inscriptions		1 590 780,00 €
Divers		1 452,00 €
<b>Dépenses</b>		<b>- 1 014 063,00 €</b>
Services et biens divers		587 712 €
Location bureaux	116 133,00 €	
Honoraires	256 416,00 €	
Jetons de présence/indemnités	52 464,00 €	
Site internet & IT	41 680,00 €	
Frais administratifs	17 580,00 €	
Divers	103 439,00 €	
Frais de personnel		409 746,00 €
Intérimaires	22 084,00 €	
Salaires et pécules de vacances	256 705,00 €	
ONSS	55 952,00 €	
Divers	75 005,00 €	
Amortisations		16 605 €
<b>Autres frais d'exploitation</b>		<b>- 7 272,00 €</b>
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>570 897,00 €</b>

### Analyse du résultat opérationnel

Le Bureau et les membres du personnel utilisent les moyens disponibles en appliquant constamment le principe d'une gestion en bon père de famille.

Chaque année draine son lot de bonnes et mauvaises surprises, et 2021 n'a pas dérogé à la règle. La crise sanitaire nous a imposé de travailler davantage à distance, et a eu pour effet de réduire le nombre de réunions et, par corollaire, les frais de bureau (chauffage, électricité, etc.). D'autres postes de dépenses ont par contre augmenté en raison des circonstances (les honoraires, entre autres).

Globalement, la Compsy peut (de nouveau) se targuer d'avoir réalisé un résultat financier positif.

### Votre cotisation d'inscription

Grâce à votre cotisation d'inscription, nous pouvons investir pleinement dans la déontologie des psychologues, ce qui se traduit de différentes manières.

#### Point de contact pour les clients/patients

La Commission des Psychologues est avant tout un point de contact en matière de déontologie pour les clients/patients ou les autres interlocuteurs des psychologues. Toute personne qui se pose des questions au sujet des obligations déontologiques des psychologues peut dès lors nous contacter. Cette fonction de point de contact nous permet d'accroître la protection de toutes les personnes entrant en contact avec des psychologues et de renforcer la confiance envers la communauté des psychologues.



## Avis déontologiques

La Commission des Psychologues émet également des avis déontologiques, de sa propre initiative ou à la demande des associations professionnelles et/ou du ministre. Ces avis déontologiques peuvent être adressés au(x) ministre(s) compétent(s), comme l'avis relatif au nouveau système de remboursement (voir ci-dessus). L'objectif principal consiste alors à protéger la déontologie des psychologues en tant que telle, ce qui, au final, bénéficie évidemment au client/patient. Ces avis déontologiques peuvent également être adressés aux psychologues, comme l'avis relatif à l'application des règles en matière de rupture éventuelle du secret professionnel dans des cas d'abus d'enfants, de violence intrafamiliale, etc. (voir ci-dessus). Dans pareils cas, l'avis de la Commission des Psychologues vise à informer au mieux les psychologues de leurs obligations déontologiques afin de promouvoir une pratique qualitative et respectueuse de la déontologie.

## Soutien déontologique des psychologues

La Commission des Psychologues investit également dans une pratique qualitative et respectueuse de la déontologie en :

- répondant à des questions déontologiques individuelles (voir ci-dessus pour une liste des questions les plus fréquentes) ;
- élaborant des dossiers déontologiques consultables sur son site internet ;
- diffusant des newsletters thématiques sur des questions déontologiques d'actualité.

La Commission des Psychologues est convaincue qu'une bonne connaissance du cadre réglementaire (déontologique) contribue à réduire le nombre de violations du code de déontologie, ce qui renforce la confiance envers la communauté des psychologues et la qualité des services qu'ils offrent.

## Instances disciplinaires

Si une violation du code de déontologie est malgré tout commise, celle-ci peut être dénoncée par le biais d'une plainte auprès des instances disciplinaires de la Commission des Psychologues. L'existence d'une telle procédure est également de nature à renforcer la confiance du public à l'égard des psychologues. Leurs clients/patients savent en effet qu'en cas de plainte déontologique, il existe un organe auquel ils peuvent s'adresser. Les indemnités octroyées aux membres des instances disciplinaires pour traiter ces plaintes sont fixées par arrêté royal et [peuvent être consultées ici](#).

## Médiation

La Commission des Psychologues propose également des procédures de médiation et intervient à cet effet à concurrence d'un montant forfaitaire. Dans certains cas, une médiation peut être préférable à une plainte auprès des instances disciplinaires. Dans d'autres cas, cela peut également permettre à des psychologues individuels de discuter plus facilement avec leur employeur de certains problèmes déontologiques qu'ils peuvent rencontrer au travail.

## Protection du titre

La Commission des Psychologues déplore qu'aujourd'hui encore, des personnes portent le titre de psychologue sans être inscrites sur la liste de la Commission des Psychologues. Parmi ces personnes-là, il s'en trouve qui ne possèdent pas de licence ou de master en psychologie. Afin de mieux garantir l'intégrité de la profession de psychologue, la Commission des Psychologues investira dans des actions plus ciblées. Investir pleinement dans la déontologie n'a en effet de sens que si tout le monde est tenu de respecter les règles en la matière et que si des sanctions sont prévues en cas de non-respect de ces règles.



8

# Et l'avenir, que nous réserve-t-il ?



## Gestion des interlocuteurs

La Commission des Psychologues souhaite s'engager pleinement dans l'élargissement et l'amélioration de ses relations avec ses interlocuteurs externes. Dans cette optique, elle investira autant que possible dans le dialogue, dans le respect des compétences de chacun.

La Commission des Psychologues constate que cette approche porte déjà ses fruits et se réjouit, par exemple, d'avoir été invitée pour la première fois à partager son expertise en matière de déontologie au sein du Conseil fédéral des professions de soins de santé mentale.

## Développement du service d'étude : centre d'expertise, spécialisé dans les questions de déontologie

La Commission des Psychologues souhaite continuer à investir dans la déontologie en continuant de positionner son service d'étude en tant que point de référence pour les questions en la matière. Plus spécifiquement, la Commission des Psychologues souhaite investir davantage encore dans :

- la réalisation de dossiers déontologiques destinés à être publiés sur son site internet, en tenant compte des « questions les plus fréquentes » dans la sélection de sujets (voir ci-dessus) ;
- la publication de la jurisprudence des instances disciplinaires et l'analyse de cette dernière sous forme d'avis déontologiques ;
- le suivi de l'actualité politique (modifications de loi récentes et futures) afin de pouvoir travailler d'une manière encore plus proactive et prendre ses responsabilités en tant que garant de la déontologie des psychologues ;
- la création de nouvelles formes de soutien déontologique pour les psychologues (vidéos approfondissant une question spécifique, formation permanente, etc.).

Afin de réaliser ces différents objectifs, la Commission des Psychologues projette de recruter de nouveaux collaborateurs.

## Mise à jour du cadre légal

Partant du constat que le cadre légal ne rencontre plus les besoins et réalités actuels, la Commission des Psychologues travaille à une mise à jour de celui-ci.

Nous avons pris contact à cet effet avec notre ministre de tutelle et plusieurs associations professionnelles.

Notre objectif est de soumettre une proposition de réforme concrète à notre ministre de tutelle vers la fin de l'année 2022.

“ La Commission des Psychologues souhaite continuer à investir dans la déontologie





Commission des Psychologues

Avenue des Arts 3  
1210 Bruxelles

**E** [info@compsy.be](mailto:info@compsy.be)

**T** +32 [0]2 503 29 39

[www.compsy.be](http://www.compsy.be)